

Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 03/01/2025

Délibération n°2

Séance du 8 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit janvier à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, Cécilia LARRALDE, PALLEC Bernard, ITHURBIDE Fabien, INÇABY Emile, COMET Claude, LAGARDE Laurent, MARTICORENA Mayder, GARAT Jean-Michel

ABSENTS : MIHURA Nathalie

PROCURATIONS :

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

Objet : Etat d'assiette des coupes de l'exercice 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant (cf. annexe 1) :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 18 novembre 2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

*Le programme pluriannuel de coupes pour la période 20.....- 20....., consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités
(Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)*

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
21_C	Eclaircie 3	4	320

- 2) En cas de désaccord, sur les propositions de l'ONF, INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2025 :

3) Orientations de mise en marché

UG voir tableau 1	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
21_C	Bois d'œuvre + Bois d'Industrie				OUI	

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance


Cécilia LARRALDE

Le Maire


Michel IBARLUCIA

